



FICHE TECHNIQUE

Accidents de travail

Vous trouverez ici les réponses à toutes vos questions relatives aux accidents de travail des salariés que vous représentez, des fiches pratiques accessibles à tous, des modèles de documents et lettres en lien avec la thématique ainsi que les références légales.

NOTRE OBJECTIF

Vous accompagner au plus près de vos besoins pour valoriser vos missions et vous permettre de monter en compétence !

Et si vous deveniez un Super Elu ?



Questions/réponses



01. Quelle est la différence entre un accident du travail et un accident de trajet ?

Est considéré comme un accident de travail tout fait accidentel survenu par le fait ou à l'occasion du travail et entraînant une lésion immédiate ou qui se révélera plus tard. L'accident de travail est à distinguer de l'accident de trajet qui se définit comme tout accident survenant pendant un trajet entre le domicile ou le lieu de restauration habituel et le lieu de travail.

03. Quelle est la procédure pour faire reconnaître un accident du travail ?

La procédure commence par la déclaration de la maladie à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) accompagnée d'un certificat médical. La CPAM procède ensuite à une enquête, incluant une évaluation médicale, pour établir le lien entre la maladie et l'activité professionnelle.

05. Quel est le délai de prescription pour déclarer un accident du travail ?

Le délai pour déclarer un accident du travail (appelé délai de prescription) est de 2 ans à compter de la date de l'accident ou de la date de cessation du paiement des indemnités journalières.

02. Qui peut déclarer l'accident de travail ?

Le salarié victime d'un accident de travail doit informer son employeur immédiatement et au plus tard dans les 24h qui suivent l'accident. C'est l'employeur de déclarer l'accident de travail auprès de la caisse de sécurité sociale dont dépend le salarié.

04. Quel est le rôle du CSE pour prévenir les AT et MP ?

Le Comité Social et Économique a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale des salariés,
- veiller à l'observation des prescriptions légales en matière de santé et de sécurité au travail,
- participer à l'analyse des risques professionnels dans l'entreprise et proposer des actions de prévention,
- réaliser des inspections et alerter en cas de danger grave et imminent...

Il doit être également consulté tous les ans sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

06. Quels sont les délais pour l'employeur pour déclarer l'accident de travail ?

L'employeur doit déclarer l'accident auprès de la caisse dans les 48 heures qui suivent le moment où il a eu connaissance de l'accident de travail.

07. Quels sont les droits du salarié victime d'un accident du travail ?

Le salarié victime d'un accident du travail bénéficie d'une prise en charge médicale, d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, et éventuellement d'une rente en cas d'incapacité permanente.



Les points clés

Dans ce pack, nous aborderons des points qui génèrent des interrogations récurrentes auprès des employeurs et des membres élus du CSE.



Doc 1

Accidents du travail

Doc 2

Régime indemnitaire des accidents du travail

Doc 3

Impacts des accidents du travail sur le contrat de travail

Doc 4

Rôle du CSE sur la prévention et la reconnaissance des ATMP

Doc 5

Modèle de lettres

Doc 6

CERFA

Doc 7

Modèle registre des accidents bénins

CADRE LÉGAL POUR ALLER + LOIN

Pour en savoir plus, voici les principaux textes auxquels vous pouvez vous référer :

- Définition de l'accident du travail : article L411-1 du Code de la Sécurité Sociale
- Définition de l'accident du trajet : article L411-3 du Code de la Sécurité Sociale
- Droit à réparation en cas d'accident du travail : article L421-1 du Code de la Sécurité Sociale
- Définition de la maladie professionnelle : article L461-1 du Code de la Sécurité Sociale
- Présomption d'imputabilité de la maladie professionnelle : article L461-2 du Code de la Sécurité Sociale
- Définition des conditions de prise en charge des frais en cas de maladie professionnelle : article L461-4 du Code de la Sécurité Sociale
- Droit à réparation intégrale en cas de maladie professionnelle : article L461-3 du Code de la Sécurité Sociale